

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux capteurs implantables pour la mesure en continu du taux de glucose dans le liquide interstitiel

Le point 6.1. de la condition de remboursement M-§01 de la Liste précise que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par Healthdata, la Commission et le Service des Soins de Santé.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les bénéficiaires bénéficiant d'un remboursement selon les prestations reprises sur la Liste et la condition de remboursement M-§01.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1. Connexion à Healthdata

Deux cas:

- L'utilisateur se connecte pour la première fois à Healthdata: l'utilisateur doit d'abord demander un accès à son administrateur HD4DP. Plus d'informations sur le site support de Healthdata: <https://support.healthdata.be/>
- L'utilisateur a déjà utilisé Healthdata: celui-ci utilise son login et mot de passe pour se connecter.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il voit le registre « *Implantable-CGM* ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

1.2. Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement :

- Première implantation : première implantation d'un capteur et / ou d'un transmetteur lorsqu'un bénéficiaire est inclus dans l'application clinique limitée M-ACL-001.
- Remplacement : remplacement d'un capteur et /ou d'un transmetteur chez un bénéficiaire inclus dans l'application clinique limitée M-ACL-001. Le remplacement anticipé, c'est-à-dire endéans la période de garantie, est également repris sous ce point.
- Explantation : suivi de traitement d'un bénéficiaire lors d'une explantation définitive.
- Suivi de traitement sans remplacement ou explantation : suivi de traitement d'un bénéficiaire à un autre moment qu'un remplacement ou une explantation définitive.

1.3 Créer/compléter un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant: cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

2. Les modalités de validation

Lorsque toutes les données obligatoires de l'hospitalisation ont été encodées, l'utilisateur peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoi en cours" puis "Envoyé".

3. Les modalités du compteur

3.1 Principe général

La condition de remboursement M-§01 prévoit entre autre une limitation dans le nombre de prestations 174370-174381 et 174495-174506. Afin de connaître le nombre de prestations déjà enregistrées deux compteurs ont été mis en place chez Healthdata pour les primo-implantations de capteurs. Chaque nuit, tous les enregistrements arrivés pendant la journée sont traités automatiquement dans l'ordre de validation. Le système regardera, pour la prestation qui a été enregistrée, si le compteur correspondant a été atteint ou pas. Si le compteur n'est pas encore atteint rien ne se passe, par contre si le compteur est dépassé le statut de l'enregistrement dans HD4DP passera de « submitted » à « corrections needed ».

Vous devez alors changer la prestation et renvoyer l'enregistrement ou le supprimer

Si vous avez choisi la prestation 174370-174381 et que le lendemain de la validation l'enregistrement a le statut « corrections needed » signalant que le compteur a dépassé les 400 vous devez corriger l'enregistrement et choisir la prestation 174495-174506 (voir point 4 pour les modalités de correction)

Si vous avez choisi la prestation 174495-174506 et que le lendemain de la validation l'enregistrement a le statut « corrections needed » signalant que le compteur a dépassé les 60 implantations par an vous devez supprimer l'enregistrement (voir point 5 pour les modalités de suppression)

3.2 Notification par e-mail

Pour chaque compteur une notification par e-mail de l'état du compteur a été mise en place. Par défaut l'email sera envoyé au médecin spécialiste responsable et aux deux personnes administratives de contact mentionnés sur le formulaire de candidature M-Form-II-01. Si vous désirez modifier les destinataires veuillez envoyer un mail à implant@riziv-inami.fgov.be.

A partir de la 350^{ème} prestation 174370-174381, puis toutes les 10 prestations jusqu'à atteindre le nombre maximum de 400 prestations un e-mail sera automatiquement envoyé à chaque hôpital avec le chiffre du compteur. Lorsque vous recevrez l'e-mail signalant que le nombre de 400 prestations 174370-174381 a été atteint, vous devrez sélectionner la prestation 174495-174506 pour les enregistrements en cours et futurs.

A partir de la 40^{ème} prestation 174495-174506, puis toutes les 5 prestations jusqu'à atteindre le maximum de 60 prestations annuelles, un e-mail sera automatiquement envoyé à chaque hôpital avec le nombre du compteur. Lorsque vous recevez l'e-mail signalant que le nombre de 60 prestations 174495-174506 a été atteint, vous ne pourrez plus valider d'enregistrements avec cette prestation pour l'année en cours.

4. Les modalités de correction

Pour corriger une ou plusieurs données dans un enregistrement validé, ouvrir l'enregistrement en question puis cliquer sur "Réouvrir". Lorsque toutes les corrections ont été effectuées, cliquer sur "Envoyer". Le code d'enregistrement reste identique.

5. Les modalités de suppression

Pour supprimer un enregistrement validé lorsque le nombre maximum de la prestation 174495-174506 pour une année a été dépassé, ouvrir l'enregistrement en question puis cliquer sur "Réouvrir". Pour supprimer l'enregistrement cliquez sur « Supprimer ».

6. Les modalités de transmission

6.1. Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements validés sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont codées au niveau du bénéficiaire.

6.2. Transmission à l'organisme assureur

Pour la facturation d'un capteur et / ou d'un transmetteur, le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.

6.3. Transmission aux établissements hospitalier qui ont adhérés à la convention M-ACL-001

Les établissements hospitalier qui ont adhérés à la convention M-ACL-001 peuvent accéder via Healthdata/Healthstat aux données codées.

6.4. Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder via Healthdata/Healthstat aux données codées.

7. Varia

Pour les bénéficiaires étrangers, il faut encoder le prénom et le nom, la date de naissance, le sexe et s'il est décédé ainsi que le lieu et le pays de résidence. Il faut également cocher la checkbox qui apparaît sous la case du NISS pour confirmer que le bénéficiaire n'en a pas. Le système génère ensuite un code d'identification spécifique à ce bénéficiaire.